

Camping Municipal de Brouillet

48150 LE ROZIER

tél 05.65.62.63.98

fax 05.65.62.60.83

contact@campinglerozier.com

Comment Procéder ?

1. Télécharger le Contrat de Location d'un Mobile-Home
2. Imprimer deux copies du contrat. Remplir avec tous les détails et signer
3. Envoyer une copie par courrier postale avec un chèque a l'ordre du **TRESOR PUBLIC** d'un 25% du montant total.
4. Si vous êtes en de hors de la France, nous envoyer un email et échanger les coordonnées bancaires.

CONTRAT DE LOCATION MOBIL-HOME

Entre le soussigné et le Camping Municipal de Brouillet, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Nom.....

Prénom.....

Adresse.....

.....

Code postal Ville.....

Pays

Tél..... Tél portable.....

Email.....

Souhaite réserver Mobil-Home(s) de 4 personnes pour la période du :

Jour d'arrivée (16h00)/...../.....

au

Date de départ (11h00)/...../.....

Nombre et noms des personnes accompagnants

.....

Age des enfants.....

Je déclare avoir pris connaissance et accepte les conditions générales de location mentionné ci-dessous.

La Gestionnaire :

Signature

Le Locateur :

Signature du client précédée de la mention :

« Lu et approuvé »

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Il est convenu et arrêté que le client accepte les conditions de réservation et les tarifs.

Il s'engage de ce fait à respecter les conditions suivantes:

- Toute réservation est nominative, et ne peut en aucun cas être cédée.
- La réservation ne sera prise en compte qu'après la signature du contrat, le versement de l'acompte, la réception de la confirmation de réservation envoyée par le camping. Celle-ci devra être présentée lors de votre arrivée.
- En l'absence de message du campeur précisant qu'il a dû différer la date de son arrivée, le Mobil-home devient disponible 24 heures après la date prévue de son arrivée, mentionnée sur le contrat de réservation. Les messages téléphoniques devront être obligatoirement confirmés par écrit.
- Le montant du séjour est intégralement payable le jour de l'arrivée. Aucune réduction ne sera accordée pour une arrivée retardée ou un départ anticipé par rapport aux dates de réservation. Nos tarifs comprennent : la location du Mobil-home, la vaisselle, la consommation d'eau, de gaz, d'électricité, la literie (couverture, oreillers, protection matelas, à l'exception des draps) le salon de jardin et le parasol. La taxe de séjour est en supplément.
- En cas d'annulation, l'acompte ne sera pas remboursé au locataire sauf sous certaines conditions (décès dans la famille, maladie grave demandant des soins à domicile, hospitalisation) et après avoir reçu les pièces justificatives.
- **Le Mobil-home est loué à la semaine du samedi à partir de 16 heures jusqu'au samedi suivant 11 heures.** La durée peut être adaptée à la demande en Avril, Mai, Juin et Septembre avec un minimum de deux nuits. En Juillet et Août le Mobil-home sera obligatoirement loué pour une semaine. Tout retard, même justifié, ne pourra entraîner de remise particulière sur les tarifs.
- Un dépôt de garantie de 250 € sera versé par le client le jour de son arrivée. Celui-ci sera restitué après un inventaire effectué le jour du départ et après constatation de la conformité de ce dernier à l'état des lieux initial. A défaut de conformité, il sera fait une déduction des frais de remise en état des lieux et de la valeur du matériel manquant ou détérioré.
- Une somme de 75 € sera retenue sur le montant du dépôt de garantie dans le cas où l'hébergement loué n'aurait pas été nettoyé le jour du départ.
- Il appartient au client de s'assurer. Le camping décline toute responsabilité en cas de vol, incendie, intempérie et en cas d'incidents relevant de la responsabilité civile du client.
- Les animaux sont interdits dans le Mobil-Home, merci de votre compréhension.
- Tout campeur est tenu de se conformer aux dispositions du règlement intérieur du Camping Municipal de Brouillet
- En cas de litige la compétence est déléguée au tribunal de Mende. En cas de litige et après avoir saisi le service client de l'établissement, tout client du camping a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la réclamation écrite par LRAR, auprès de l'exploitant.